



résilience

Photo de la page couverture

iStock

Le genre masculin employé dans ces textes
désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Ce document a été révisé et corrigé selon l'orthographe rectifiée de 1990 (aussi appelée « nouvelle orthographe recommandée »).

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	7
1.1 Lettres de présentation	7
1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre	8
1.3 Faits saillants des 4 axes de la planification stratégique	9
2. GOUVERNANCE	11
2.1 Rapport du président	11
2.2 Conseil d'administration	14
2.3 Politiques et pratiques de gouvernance	18
2.4 Formation des membres du CA relatives à leurs fonctions	19
2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	19
2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration	20
2.6.1 Comité aux instances	20
2.6.2 Comité de gouvernance	20
2.6.3 Comité d'audit	20
2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre	21
2.7.1 Ressources humaines	22
2.8 Assemblée générale annuelle	22
3. COMITÉ DE LA FORMATION	23
4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	23
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	23
4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis	24
4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	25
5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	25
5.1 Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	25
5.2 Répartition des membres exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	26
5.3 Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière	26
5.4 Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations	26

TABLE DES MATIÈRES *suite*

6. INDEMNISATION	26
7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	27
7.1 Législation et réglementation de l'Ordre	27
7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	27
7.2.1 Collaboration avec les partenaires	28
7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	28
7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique	29
7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres	29
8. INSPECTION PROFESSIONNELLE	30
8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection	30
8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	30
8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	31
8.4 Bilan des inspections professionnelles	32
8.5 Inspections de suivi	32
8.6 Inspections particulières	32
8.7 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	32
8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	34
8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations	34
8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration	35
8.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	35
8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	35
9. FORMATION CONTINUE	36
9.1 Activités relatives à l'application du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre</i>	36
9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice	36
9.1.2 Membres concernés par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre	36
9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre	37
9.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres offertes aux membres par l'Ordre	37

TABLE DES MATIÈRES *suite*

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	38
10.1 Composition du bureau du syndic	38
10.2 Dossiers par objet	39
10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	39
10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	40
10.5 Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle	40
10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate	40
10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	40
10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	40
10.9 Enquêtes des syndics ad hoc	41
10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline	41
10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc	42
10.12 Formation des membres du bureau du syndic	42
11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	43
11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	43
11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	43
11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	43
12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	44
13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)	44
13.1 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	44
14. CONSEIL DE DISCIPLINE	45
14.1 Plaintes au conseil de discipline	45
14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	46

TABLE DES MATIÈRES *suite*

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS	47
15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration	47
15.2 Communications	48
15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre	48
15.2.2 Médias sociaux	49
15.3 Publicité	49
15.4 Lobbyisme	51
16. LES MEMBRES	53
16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre	53
16.2 Exercice au sein de sociétés	54
16.3 Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars	55
16.3.1 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 selon le genre	55
16.3.2 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 selon la région administrative	55
16.3.3 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	56
16.3.4 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	56
16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022	56
ÉTATS FINANCIERS	57

1. PRÉSENTATION

1.1 Lettres de présentation

Juillet 2022

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions du Québec*, couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.
Président

Juillet 2022

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.
Président

Juillet 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Danielle McCann

1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Mission

La mission de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) est d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il supervise l'exercice de la profession selon les normes établies et des standards élevés de pratique. Il favorise de plus le développement professionnel, le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres pour offrir des soins sécuritaires et de qualité. L'Ordre tient également un rôle central en prévention de la maladie cardiorespiratoire et en promotion de la santé.

Vision

D'avant-garde, et grâce à l'expertise de ses membres, l'OPIQ se veut une figure de proue en matière de santé cardiorespiratoire et oriente l'évolution de la profession. De concert avec ses partenaires, il assure ainsi la prestation de soins et de services de santé sécuritaires et de qualité et participe activement au mieux-être de la collectivité.

valeurs fondamentales

engagement

- > *parce qu'en toute circonstance, nous agissons avec professionnalisme et visons l'excellence, nous sommes garants de notre mission première et de nos actions;*

intégrité

- > *parce que la population n'attend rien de moins que la probité professionnelle de la part de l'Ordre et de ses membres;*

respect

- > *parce que la confiance et le respect mutuels forment de solides assises à une collaboration fructueuse;*

compétence + collaboration

- > *parce que professionnalisme, efficacité et efficience teignent les actions de l'Ordre et de ses membres. Nos compétences et notre expertise, ainsi mises à profit dans une approche collaborative, positive et humaine, contribuent à l'excellence des soins et des services et à l'atteinte des résultats attendus.*

1.3 Faits saillants des 4 axes de la planification stratégique

Instauré en 2016, le plan stratégique quinquennal de l'Ordre a pris fin le 31 mars 2021. Toutefois, en raison de la pandémie, le conseil d'administration (CA) a décidé de reporter l'exercice de planification stratégique en 2022. Conséquemment, le plan d'action du présent exercice s'inspire du plan stratégique 2016-2021.

Voici le bilan des principales actions menées au cours du présent exercice en fonction des 4 orientations.

1

ACCROITRE LES COMPÉTENCES DES MEMBRES EN SANTÉ CARDIORESPIRATOIRE

Parce que l'excellence des soins et des services prodigués passe par la compétence professionnelle de ses membres, l'Ordre instaure divers mécanismes pour en assurer le développement.

- > Participation aux travaux du groupe national sur les effectifs en inhalothérapie
- > Collaboration aux travaux du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) sur l'actualisation du programme collégial (participation à titre d'observateur aux travaux d'analyse de la profession)
- > Poursuite du développement d'un jeu interactif sur la ventilation
- > Élaboration de nouvelles grilles d'évaluation pour les stages cliniques et d'un guide pour les maîtres de stages
- > Élaboration de cas cliniques en assistance anesthésique pour les entrevues orales structurées (EOS)
- > Suivi du dépôt à l'Office des professions des demandes du Collège des médecins du Québec (CMQ) pour l'obtention de deux activités autorisées, soit celle d'évaluer la condition physique des personnes symptomatiques et celle d'initier des mesures thérapeutiques et diagnostiques

2

MAINTENIR UNE SAINTE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION

L'adoption de principes constitutifs et de règles éthiques, couplée à une gestion rigoureuse et transparente, permet à l'Ordre une meilleure adéquation entre ses buts et ses moyens, gage de pérennité.

- > Élaboration d'un nouveau code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du CA et des comités afférents
- > Formation aux membres du CA et des comités afférents sur le nouveau code
- > Élaboration d'une politique-cadre de gestion du CA
- > Élaboration d'une nouvelle étude de marché en vue du renouvellement du bail

3

PROMOUVOIR LE RÔLE DE L'ORDRE ET L'EXPERTISE DE SES MEMBRES

L'Ordre compte renforcer ses actions pour souligner l'apport essentiel de la profession et l'expertise confirmée des inhalothérapeutes, particulièrement en soins de première ligne.

- > Élaboration d'une vidéo hommage aux inhalothérapeutes
- > Élaboration et lancement de la campagne médiatique *Sauvez des vies, un travail d'équipe*
- > Élaboration et lancement de la campagne médiatique *Les inhalothérapeutes, essentiels et irremplaçables*
- > Rédaction d'un article intitulé *Les inhalothérapeutes, essentiels et irremplaçables en première ligne* en réponse à un appel de propositions pour la revue *Profession santé*

4

INTENSIFIER NOS ACTIONS EN PRIVILÉGIANT UNE APPROCHE PRÉVENTIVE ET COLLABORATIVE

L'Ordre opère un virage stratégique en misant sur des pratiques préventives et collaboratives. Il veut aussi favoriser l'intervention en promotion de la santé et en prévention de la maladie et la collaboration interprofessionnelle.

- > Participation aux divers travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des ordres professionnels dans la foulée de la lutte contre la pandémie de COVID-19
- > Participation à des comités de travail de l'Office des professions du Québec et à des forums du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- > Participation à de nombreuses consultations des ordres professionnels sur différentes autorisations d'activités ou sur des modifications aux règlements



2. GOUVERNANCE

2.1 Rapport du président

Qui aurait cru qu'en 2021, la pandémie serait toujours d'actualité? Au moment d'écrire ces lignes, une embellie se dessine avec l'annonce de la fin de l'urgence sanitaire et l'allègement des mesures de protection. La prudence s'impose toutefois, alors que la Santé publique se prépare à une probable nouvelle vague... «La question n'est pas de savoir s'il y aura une 7^e vague, la question c'est quand.¹»

Au cours de la dernière année, l'expertise des inhalothérapeutes a encore été largement sollicitée au sein des équipes médicales concernant la prise en charge des patients atteints par la forme la plus grave de la maladie. Depuis plus de 2 ans que vous vous dévouez corps et âme pour prodiguer des soins sécuritaires et de qualité. Je l'ai dit, écrit, mais je le répète: merci du fond du cœur à vous tous chers collègues, pour votre présence, partout et auprès de tous.

Voici le compte rendu des principaux dossiers liés à la gouvernance sur lesquels ont travaillé les ressources de l'OPIQ au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Conseil d'administration

Comme chaque deux ans, des élections avaient lieu dans quelques régions administratives en 2021, soit les régions Centre, Nord-Est et Sud. Seule la région Centre a tenu une élection par vote électronique, puisqu'il n'y avait qu'une candidature pour chacun des deux autres postes à pourvoir.

Ainsi donc, mesdames Darlène Tremblay (Nord-Est) et Nathalie Lehoux (Sud) ont vu leur mandat reconduit pour quatre ans. Madame Karine Grondin (Sud) a été élue par acclamation et s'est jointe au conseil d'administration. En ce qui concerne les membres du CA nommés par l'Office des professions du Québec, le mandat de monsieur Alain Martineau a été reconduit pour les quatre prochaines années.

La région Centre a donc tenu une élection par voie électronique sur une période de trois jours (du 18 au 20 mai). Lors du dépouillement, le 21 mai 2021, madame Julie Roy a été élue alors que monsieur Cédric Mailloux a été réélu. Selon le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et les élections à son conseil d'administration*, le CA doit compter une personne de moins de 35 ans. Après un appel de candidatures, le conseil d'administration a procédé à la cooptation de monsieur Nikolay Moroz pour pourvoir ce poste. Je désire remercier chaleureusement mesdames Annie Quenneville (Sud), Mélanie Bergeron (Centre) et monsieur Jean-Pierre Tremblay (administrateur nommé) pour leur implication et pour la richesse de leur contribution pendant les années où ils ont siégé au CA de l'OPIQ. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à monsieur Philippe Barcelo, nouvel administrateur nommé par l'Office.



1. D^r Jean Longtin, cité dans « [La Santé publique se prépare à une 7^e vague de COVID-19 au Québec d'ici l'automne](#) ». *Narcity*, 4 mai 2022.

Planification stratégique

Étant donné la persistance des mesures sanitaires d'urgence, les élections au sein de l'organisation et les vagues successives de COVID-19, les membres du CA ont décidé de tenir l'exercice de planification stratégique au cours de l'hiver 2022.

Dossier santé Québec (DSQ)

Depuis juin 2021, les inhalothérapeutes ont accès au DSQ. Le *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique* autorise les inhalothérapeutes à consulter les renseignements de santé des domaines de renseignements cliniques suivants : le domaine des médicaments, le domaine des laboratoires, le domaine de l'imagerie médicale et le domaine du sommaire d'hospitalisation qui n'est pas encore déployé.

Activités autorisées

Comme vous le savez, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* a été sanctionnée et est entrée en vigueur le 24 septembre 2020. Cette loi modifie le champ d'exercice et les activités réservées des inhalothérapeutes en leur accordant une activité d'évaluation de la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique.

À l'été 2021, après les consultations, le CMQ a déposé le projet de règlement sur le partage des activités suivantes «initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance» et «évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales». Je rappelle que l'OPIQ a fait ces deux demandes afin que ces activités reflètent davantage l'exercice professionnel contemporain des inhalothérapeutes.

Nous avons aussi demandé (septembre 2021) une modification à l'exigence de supervision des ponctions artérielles par un médecin, pour l'ouvrir à un professionnel habilité, de même que (février 2022) la pérennisation de certaines mesures prises durant l'état d'urgence sanitaire et découlant d'arrêtés ministériels, et ce, avec l'accord des ordres professionnels concernés :

- > «procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*» ;
- > «évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales» ;
- > «initier une mesure diagnostique, lorsque cette mesure est requise aux fins de santé publique» ;
- > «initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance».

Aux dernières nouvelles, le CMQ nous informait, sans toutefois préciser l'échéancier, que l'Office pourrait, au mieux, analyser le projet de règlement cet automne.

Rehaussement de la formation initiale

Ce dossier a connu un dénouement décevant, à l'opposé des attentes du CA, de nos collaborateurs — notamment le CMQ et l'OIIQ — et des inhalothérapeutes.

En juin 2021, nous avons rencontré le comité gouvernemental, composé de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et de l'Office des professions (OPQ), appelé à étudier notre demande de rehaussement. Les conclusions du comité sont au nombre de trois :

- > le programme d'études collégiales, dans sa forme actuelle, ne répond pas entièrement aux besoins du marché et nécessite une mise à jour ;
- > le rehaussement au niveau universitaire du diplôme donnant droit au permis de pratique en inhalothérapie n'apparaît pas comme la meilleure solution. Une formation initiale de niveau collégial révisée permettra aux inhalothérapeutes d'acquérir les connaissances requises afin d'occuper pleinement leur champ d'exercice à l'entrée dans la profession ;
- > ils conviennent que le statu quo n'est pas considéré selon les problématiques soulevées dans notre mémoire. Ils nous invitent à participer à un groupe de travail national sur l'organisation des soins et les effectifs en inhalothérapie, chargé d'analyser les différentes possibilités pour remédier à la situation.

Le groupe de travail auquel collabore l'OPIQ s'est vu confier deux mandats :

1. revoir l'optimisation de l'utilisation de l'expertise des inhalothérapeutes en période de pénurie criante (à court, moyen et long terme) ;
2. analyser le contenu actuel de la formation initiale en adéquation avec les compétences requises pour exercer la profession d'inhalothérapeute au Québec.

Six rencontres ont eu lieu pour réaliser le premier mandat ; nous attendons la diffusion du rapport. En ce qui concerne le 2^e mandat, l'objectif du comité apparaît clair : que la formation demeure au collégial et qu'elle soit qualifiante. La première phase des travaux, soit une nouvelle analyse de la profession, s'est poursuivie tout l'hiver et vient de se terminer. Nous remercions sincèrement les inhalothérapeutes qui y ont participé. Nous suivons ce dossier de près. Nous attendons le rapport de cette analyse.

Malgré ces travaux, l'Ordre demeure convaincu de la pertinence de développer un complément de formation universitaire pour offrir aux inhalothérapeutes, la possibilité de parfaire leurs compétences et leur jugement clinique. Nous poursuivons donc parallèlement nos discussions avec les universités et le gouvernement.

Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire (ANORTR)

Peu d'activités ont eu lieu au sein de l'ANORTR. Durant la pandémie, les activités se sont limitées à des rencontres virtuelles. À la suite du départ de certains membres de l'exécutif, notre directrice générale, madame Josée Prud'Homme, a été nommée trésorière pour terminer le mandat en cours.

Finalement, je désire souligner la disponibilité et l'implication des membres du CA, de la directrice générale et de l'équipe de la permanence au cours de cette période déstabilisante provoquée par la pandémie. Cette synergie permet à l'OPIQ de remplir sa mission de protection du public. Merci !

Je vous invite à poursuivre la lecture de ce rapport annuel pour prendre connaissance de tout le travail effectué.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

2.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle de l'OPIQ. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.

Monsieur Jocelyn Vachon a été élu président par acclamation lors de la réunion des membres du CA, le 5 octobre 2019, pour un mandat de quatre ans. Il s'agit de son deuxième et dernier mandat à ce titre. Pour s'acquitter de son mandat à la présidence de l'Ordre, il bénéficie d'une libération de ses activités professionnelles d'enseignant à raison de deux journées par semaine. Il demeure disponible en tout temps pour les dossiers qui demandent une attention immédiate, de même que pour les déplacements nécessaires.

Les élections 2021 au conseil d'administration

Le 21 mai 2021, des élections ont eu lieu dans trois régions électorales de l'Ordre.

Pour une deuxième fois, le scrutin s'est tenu par vote électronique et nous avons constaté une hausse de la participation des inhalothérapeutes, avec un taux de 19,59 % comparativement à 12,47 % en 2019.

Régions électorales	Poste à pourvoir	Nombre de personnes admissibles à voter	Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote	Nom de la(des) personne(s) élue(s)
Centre (Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec)	2	980	192	Cédric Mailloux Julie Roy
Sud (Estrie, Montérégie)	2	Élection par acclamation	—	Nathalie Lehoux Karine Grondin
Nord-Est (Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)	1	Élection par acclamation	—	Darlène Tremblay
Métropole* (Montréal, Laval)	1	Cooptation	—	Nikolay Moroz

* À l'issue de la période de mise en candidature, aucune personne âgée de 35 ans ou moins ne s'est présentée pour le poste d'administrateur(-trice) au conseil d'administration de l'OPIQ. La Secrétaire a donc procédé à un appel de candidatures, sans égard à la région électorale d'appartenance. Le candidat coopté vient de la région Métropole.

LES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 31 MARS 2022

Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération	Assiduité				Total
					Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Grondin, Karine	Administratrice	Sud	Novembre 2021	0 \$	2/2	—	—	—	2
Landry, Sylviane	Trésorière	Métropole	Octobre 2019	1 950 \$	6/6	2/2	—	1/1	9
Lehoux, Nathalie	Administratrice	Sud	Novembre 2021	1 040 \$	5/6	—	1/1	—	6
Mailloux, Cédric	Administrateur	Centre	Novembre 2021	1 690 \$	6/6	—	—	1/1	7
Moroz, Nikolay	Administrateur (coopté)	Métropole	Novembre 2021	390 \$	2/2	—	—	—	2
Roy, Julie	Administratrice	Centre	Novembre 2021	520 \$	2/2	—	—	—	2
St-Pierre, Gabrielle	Administratrice	Métropole	Octobre 2019	1 430 \$	6/6	—	—	—	6
Tremblay, Darlène	Administratrice	Nord-Est	Novembre 2021	1 300 \$	6/6	—	—	—	6
Truchon, Isabelle	Vice-présidente	Nord-Ouest	Octobre 2019	1 690 \$	6/6	—	1/1	—	7
Vachon, Jocelyn	Président	Métropole	Octobre 2019	60 420 \$	6/6	—	1/1	1/1	8

LES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Nom, prénom	Titre	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				Total
				Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Barcelo, Philippe	Administrateur	Novembre 2021	130 \$	1/2	—	—	—	1
Hébert, Anne-Marie	Administratrice	Octobre 2019	400 \$	5/6	—	—	—	5
Lafontaine, Lucie	Administratrice	Octobre 2019	420 \$	6/6	—	1/1	—	7
Martineau, Alain	Administrateur	Novembre 2021	300 \$	6/6	2/2	—	—	8

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*. La directrice générale et Secrétaire est entrée en fonction le 24 juillet 1995. Son salaire est de 156 300 \$, avec une contribution de 12 % au régime de retraite et assurances collectives usuelles, sans autre prime.

LES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DONT LE MANDAT S'EST TERMINÉ LE 12 NOVEMBRE 2021

Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				Total
					Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Bergeron, Mélanie	Administratrice	Centre	Octobre 2019	520 \$	4/4	—	—	—	4
Quenneville, Annie	Administratrice	Sud	Octobre 2019	1 040 \$	3/4	2/2	—	1/1	6
Tremblay, Jean-Pierre	Administrateur nommé	—	Octobre 2017	180 \$	4/4	—	—	1/1	5

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*.

Les réunions

Le conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires, dont cinq en séances virtuelles.

Les activités principales

Voici un résumé des principales décisions adoptées par résolution au cours de la période visée par ce rapport.

Sur propositions dument appuyées, il a été résolu :

Adoption de règlements, de politiques administratives et prises de position

- > d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*;
- > d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des inhalothérapeutes*;
- > d'adopter la version révisée de la *Politique sur les mécanismes de surveillance de l'exercice*;
- > d'adopter la version révisée du *Guide sur l'externat en inhalothérapie*;
- > d'adopter la *Politique de gestion financière*;
- > de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux la création d'un groupe de travail sur les effectifs en inhalothérapie;
- > de communiquer au Collège des médecins une position défavorable quant à l'adoption d'un règlement qui autoriserait les kinésiologues à réaliser des tests à l'effort à des fins diagnostiques.

Gouvernance

- > d'adopter la *Politique de gestion du télétravail*;
- > d'adopter la *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration*;
- > d'adopter le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*;
- > de renouveler la convention d'emploi du syndic de l'Ordre, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;
- > de nommer monsieur Nikolay Moroz à titre de membre du CA âgé de moins de 35 ans pour un mandat de 4 ans;
- > de tenir une assemblée générale annuelle (AGA) virtuelle le 12 novembre 2021;
- > de fixer le jeton de présence à 263 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA;
- > d'accorder au titulaire de la présidence des honoraires mensuels de 1576 \$, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA;
- > d'adopter le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2020-2021;
- > d'adopter le plan d'action 2022-2023.

Pandémie COVID-19 — état d'urgence

- > de signer la modification apportée au bail afin de le prolonger d'une année, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Tableau des membres

- > de radier du Tableau des membres : les personnes qui n'ont pas effectué le paiement de la cotisation annuelle dans les délais prescrits, celles qui ont abandonné l'exercice ou qui ont signifié prendre leur retraite;
- > de réinscrire 11 inhalothérapeutes au Tableau des membres de l'Ordre;
- > d'imposer des cours et des stages assujettis à une limitation du droit d'exercice à un membre à la suite d'une demande de changement de statut au Tableau;
- > de déclarer que les infractions criminelles de 4 membres n'ont pas de lien avec l'exercice de la profession;
- > d'entériner les recommandations du comité d'inspection professionnelle (voir tableau 8.9, page 34);
- > de délivrer un permis à toute personne qui satisfait aux conditions prescrites par le *Code des professions* et aux règlements adoptés par l'OPIQ;
- > de reconnaître une équivalence partielle de leur formation en techniques d'inhalothérapie aux personnes diplômées des maisons d'enseignement des autres provinces canadiennes, qui ont réussi l'examen reconnu par l'Ordre; de leur imposer un stage clinique de perfectionnement en assistance anesthésique, d'au plus 10 jours, et de leur délivrer un permis restrictif temporaire dans le secteur de l'assistance anesthésique, et ce, jusqu'à la réussite dudit stage;
- > de délivrer un permis à toute personne formée à l'étranger qui détient une attestation d'études collégiales (AEC) ou qui a satisfait aux conditions prescrites par le CA et qui aura réussi l'examen reconnu par l'Ordre;
- > de lever la limitation du droit d'exercice des inhalothérapeutes qui ont terminé les cours et les stages imposés.

Pratique professionnelle

- > refuser une demande de limitation volontaire et prolonger le délai accordé pour effectuer un stage en assistance anesthésique;
- > d'imposer des cours de perfectionnement à un membre, à la suite d'une demande de changement de statut au Tableau;
- > de reconnaître des équivalences partielles aux personnes formées à l'étranger et d'imposer des cours, des stages cliniques et l'examen aux fins d'obtention du permis d'exercice de la profession;
- > de constater l'échec d'un stage et d'en imposer un deuxième à un membre;
- > d'approuver des activités de formation continue aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres*;
- > d'accorder des dispenses de formation continue aux membres qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article 3.2 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*.

Finances

- > d'adopter le budget 2022-2023;
- > d'adopter les états financiers courants;
- > d'indexer la cotisation annuelle de 1 % pour l'exercice 2022-2023 (429 \$ pour le statut de membre actif et 243 \$ pour le statut de membre non actif) à la suite de la consultation des membres.

Nominations

Le CA a procédé à plusieurs nominations au cours du présent exercice notamment des maîtres de stages, des membres de comités, les lauréates et lauréats des divers prix remis par l'OPIQ et du *Mérite du CIQ*.

2.3 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) en vigueur au cours de l'exercice :

- > Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*, adopté en novembre 2021;
- > La *politique-cadre de gestion du conseil d'administration* adoptée en septembre 2021 (regroupe les politiques suivantes : rôles et responsabilités du CA et de ses comités afférents, règles de régie interne, rémunération, performance, etc.);
- > La *Politique administrative du bureau du syndic*, adoptée en avril 2006 et révisée en septembre 2014;
- > La *Politique de nomination des inspecteurs/inspectrices et experts pour le comité d'inspection professionnelle*, adoptée en avril 2017;
- > La *Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en avril 2019;
- > La *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances*, adoptée en avril 2019;
- > La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'OPIQ*, adoptée en janvier 2013 et révisée en août 2018;
- > Les *Lignes directrices du comité consultatif des élections*, adoptées en avril 2019;
- > Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en avril 2019;
- > Les *Règles de déroulement des élections des officiers et des membres des comités du CA*, adoptées en avril 2017;
- > La *Politique sur les mécanismes de surveillance de l'exercice*, adoptée en janvier 2022;
- > La *Politique de gestion financière*, adoptée en mars 2022;
- > Les *Directives en matière de télétravail*, adoptées en juin 2021.

2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	14	0
Gouvernance et éthique	13	1
Égalité entre les femmes et les hommes	13	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	1
Gouvernance et risque réputationnel entourant l'usage des médias sociaux	14	0

2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre du CA, y compris le président de l'Ordre. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui soupçonne qu'un membre du CA a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il assure également le traitement des plaintes reçues par le conseil d'administration contre un membre du conseil de discipline, à l'exception du président, pour un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Enquêtes et décisions

- > Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent;
- > Aucune enquête n'a été effectuée au cours de l'exercice à la suite d'une dénonciation;
- > [*Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*](#);
- > [*Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*](#).



Les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au 31 mars 2022 (mandat de 3 ans)

Céline Beaulieu, ancienne administratrice au CA et présidente de l'Ordre

Sonia Gauvreau, inhalothérapeute ayant une expérience, expertise, sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie — n'étant pas administratrice de l'Ordre ni employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci

Raymond Proulx, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'étant pas administrateur de l'Ordre

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Les membres substitués

M^e Claude Provencher, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'est pas administrateur de l'Ordre

Francine LeHouillier, ancienne administratrice au CA

Anne-Marie Limoges, inhalothérapeute ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie et qui n'est pas administratrice ni une employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci



Les membres du comité aux instances

au 31 mars 2022

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

Lucie Lafontaine, administratrice nommée
par l'Office des professions, trésorière

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Nikolay Moroz, inh., administrateur

Darlène Tremblay, administratrice élue

Les membres substitués

Mesdames Sylviane Landry et Nathalie Lehoux,
inhalothérapeutes et administratrices élues



Les membres du comité de gouvernance

au 31 mars 2022

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

Karine Grondin, inh., administratrice

Lucie Lafontaine, administratrice nommée
par l'Office des professions

Nathalie Lehoux, inh., administratrice



Les membres du comité d'audit

au 31 mars 2022

Sylviane Landry, inh., trésorière

Alain Martineau, administrateur nommé
par l'Office des professions

Gabrielle St-Pierre, inh., administratrice

2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration

2.6.1 Comité aux instances

Conformément à l'article 62.1 (1) du *Code des professions*, le CA a délégué au comité aux instances (CI) ses pouvoirs en matière de décisions à portée individuelle.

Réunions

Le CI a tenu une séance ordinaire virtuelle au cours de l'exercice 2021-2022.

Activités principales

Le comité aux instances a pris des décisions quant aux stages et aux cours de perfectionnement imposés à la suite d'inspections particulières ou de changements de statut au Tableau et de demandes d'équivalence.

2.6.2 Comité de gouvernance

Le mandat du comité consiste à appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes. Il est chargé de l'application des normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Réunions

Le comité a tenu une séance ordinaire virtuelle au cours de l'exercice 2021-2022.

Activités principales

Le comité a terminé les travaux sur la *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration* de même que la révision du [Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents](#).

2.6.3 Comité d'audit

Ce comité soutient le conseil d'administration qui s'acquitte de ses obligations et responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière. Il exerce un rôle de vigie et il surveille les activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Réunions

Le comité a tenu 2 séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2021-2022.

Activités principales

Le comité a étudié les prévisions budgétaires 2022-2023 et le rapport de l'auditeur indépendant, puis il a adressé ses recommandations au CA. De plus, étant donné la pandémie, la négociation du bail a été encore une fois reportée d'une année.

2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

Résilience

Après deux ans d'état d'urgence sanitaire, je crois que nous avons tous et toutes fait preuve de résilience.

Nous nous sommes ajustés à la situation, pour éviter de trop bouleverser nos vies, tant professionnelles que personnelles. Nous avons cessé certaines activités pour en prioriser d'autres; nous avons déplacé ou annulé des événements, retardé l'avancement de certains dossiers, repoussé nos projets de voyage, etc.

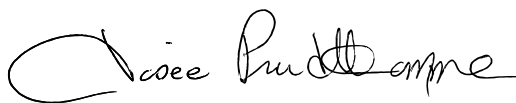
Parlant d'adaptation, nous avons transformé notre congrès annuel en un colloque virtuel, une première pour toute l'équipe du siège social. Dans le cadre de cet événement, nous avons rendu hommage aux inhalothérapeutes du Québec qui le méritent amplement. Je tiens à remercier mes collègues, particulièrement mesdames Francine Beaudoin et Marise Tétreault, pour l'énergie déployée à l'organisation de ce colloque qui a connu un franc succès.

Heureusement, la fin du présent exercice marque le retour à une vie plus normale. Nous reprenons ainsi nos activités d'inspection professionnelle; nous préparons le congrès 2022 au Manoir Richelieu; nous poursuivons l'étude de marché de l'immobilier en vue du renouvellement de notre bail, qui a pris fin en novembre 2020, etc.

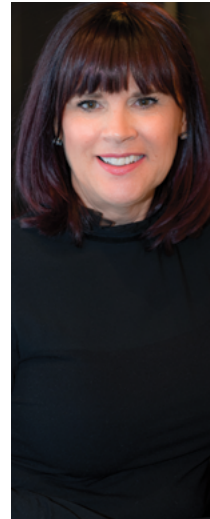
Sur le plan des ressources humaines, nous avons connu une année plutôt déstabilisante due aux nombreux décrets, au télétravail, aux congés de maternité et de maladie, au départ d'une ressource temporaire. Je tiens à souligner que malgré ces perturbations, nous avons gardé le cap et la même ardeur au travail. Je suis fière de l'équipe et du lien qui nous unit, lequel nous pousse à toujours aller plus loin, peu importe les situations... Je les remercie tous et toutes de leur dévouement et leur engagement.

Le prochain exercice s'annonce crucial pour la profession : révision du programme de formation, pénurie des effectifs, pérennisation de certaines activités cliniques, etc. Je suis confiante qu'avec la détermination qui caractérise la profession, nous atteindrons nos objectifs, dans l'intérêt des patients.

En terminant, j'en profite pour remercier le président et les membres du conseil d'administration de l'Ordre pour leur confiance.



Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire



2.7.1 Ressources humaines

L'[équipe de la permanence](#) est composée de 14 personnes qui travaillent l'équivalent de 35 heures/semaine. Voici les membres du personnel ainsi que leur fonction respective :

- > Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire
- > M^e Andréanne LeBel, avocate, directrice des affaires juridiques
- > Francine Beaudoin, secrétaire adjointe et coordonnatrice aux technologies de l'information (TI)
- > Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P., syndic
- > Sandra Di Palma, inh., LL.B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle
- > Daniel Jorgic, inh., inspecteur professionnel
- > Pierrette Morin, inh., DESS en enseignement collégial, inhalothérapeute-conseil à l'admission
- > Line Prévost, inh., B.A., rédactrice agréée
- > Pascal Rioux, inh., coordonnateur au développement professionnel
- > Marise Tétreault, inh., M.A. (communication et santé), coordonnatrice aux communications
- > Marie Andrée Cova, adjointe administrative au Tableau des membres
- > Ophélie Dréau, adjointe administrative à l'inspection professionnelle (en remplacement de Catherine Larocque jusqu'en septembre 2021)
- > Catherine Larocque, adjointe de direction (à compter de septembre 2021)
- > Sonia Dusseaux, adjointe administrative à l'inspection professionnelle (en remplacement d'Ophélie Dréau jusqu'en septembre 2021)
- > Anie Gratton, adjointe administrative aux affaires juridiques

2.8 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2021 s'est tenue le 12 novembre par webdiffusion, en présence virtuelle de 102 membres, incluant 9 administrateurs et administratrices élus. Les membres du CA nommés par l'Office des professions y participaient également.

Outre la présentation du rapport de la présidence et de la direction générale, les membres présents ont été consultés sur la cotisation pour l'exercice financier 2022-2023.

Par ailleurs, deux résolutions ont été soumises à l'assemblée générale :

- > la rémunération des membres du CA ;
- > la nomination de la firme *Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, SENCRL* pour la vérification des états financiers de l'OPIQ pour l'exercice 2021-2022.



3. COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère concerné, les questions relatives à la qualité de la formation des professionnels. Il s'assure de la qualité de la formation et de son adéquation avec les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Le comité s'est réuni une seule fois pour le suivi de la *Demande de rehaussement du diplôme qui donne ouverture au permis d'inhalothérapeute* et a discuté des travaux à venir compte tenu de la décision gouvernementale. Lors de cette rencontre, quelques membres ont d'ailleurs exprimé une préoccupation, légitime, quant aux demandes de certains cégeps qui désirent proposer le programme de *Techniques en inhalothérapie* dans leur région. En effet, la situation dans les établissements offrant déjà le programme s'avère préoccupante : les inscriptions ont chuté et la disponibilité des stages cliniques est limitée. À cela s'ajoute le fait que le programme est actuellement en révision.

Madame Anne Couillard ayant participé à sa dernière rencontre, le président la remercie pour sa collaboration et lui souhaite une bonne continuation dans ces nouveaux projets.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



Les membres du comité de la formation au 31 mars 2022 (mandat de 3 ans)

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président, OPIQ

Caroline Munn, inh., représentante de la Fédération des cégeps

Éric Gagné, représentant de la Fédération des cégeps

Karine Lessard, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire, OPIQ

4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Nombre de personnes concernées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	1	12
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

[†] Mais au Canada.

**PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*
AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE,
D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE**

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	12
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) [‡]	0	0	12
Un ou des stages	0	1	12
Un ou des examens	0	1	12
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

† Mais au Canada.

‡ Aucun cégep n'offre actuellement la formation d'appoint.

*Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était
pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.*

*L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions
et modalités de délivrance des permis.*

4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	3
Égalité entre les femmes et les hommes	6	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Au cours du présent exercice, le CA a adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*. Essentiellement, la modification apportée à ce règlement nous permet de soumettre les candidat(e)s formé(e)s à l'étranger à une entrevue orale structurée (EOS). Nous espérons ainsi mieux évaluer les compétences et les acquis expérientiels des candidats et des candidates.

Ce règlement, déposé à l'Office des professions, n'est pas en vigueur actuellement.

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

5.1 Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	4176	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0	0
Autre couverture	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	370	—	—
Note: le total du nombre de membres, couverts ou exemptés, correspond au nombre de membres inscrits au Tableau au 31 mars.			

5.2 Répartition des membres exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres*		Montant prévu de la garantie	
	SA	SENCRL	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	29	2	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Nombre de membres actionnaires d'une société par actions (SA) ou le nombre de membres associés d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

5.3 Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	ND
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	ND

5.4 Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

6. INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

7.1 Législation et réglementation de l'Ordre

Au cours de l'année 2021-2022, l'Ordre a concentré ses efforts sur l'avancement des travaux relatifs aux projets de règlements déposés au cours de l'exercice financier précédent (2020-2021).

- > Projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des inhalothérapeutes* : révision visant à actualiser l'activité liée à l'oxygénothérapie afin que la formulation reflète mieux la pratique contemporaine et autorise l'externat au sein du milieu clinique de la salle d'urgence.
 - Dépôt à l'Office des professions du Québec en juillet 2020 ;
 - Processus d'adoption suit son cours : échanges entre l'OPIQ et l'Office des professions du Québec sur le projet déposé, projet publié à la *Gazette officielle du Québec* le 16 mars 2021.
- > Projet de règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* : révision permettant d'améliorer le processus de reconnaissance des compétences acquises à l'étranger, par l'ajout d'outils d'évaluation des compétences des candidats.
 - Dépôt à l'Office des professions du Québec en mars 2021 ;
 - Processus d'adoption suit son cours : projet publié à la *Gazette officielle du Québec*, échanges entre l'OPIQ et l'Office des professions sur les commentaires reçus durant la période de consultation.
- > Demande de partage de deux activités médicales visant à « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales » et à « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».
 - Demande effectuée par l'OPIQ au CMQ en décembre 2020 ;
 - Dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute* par le Collège des médecins du Québec à l'Office des professions du Québec à l'été 2021 ;
 - Analyse par l'Office des professions en attente.

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de la période de référence, nous avons publié le document suivant :

- > [*L'évaluation clinique*](#) 3^e édition
(mise à jour novembre 2021 pour arrimer avec la nouvelle activité d'évaluation)

7.2.1 Collaboration avec les partenaires

L'Ordre préconise une approche collaborative dans ses actions pour la protection du public. À ce titre, il participe à plusieurs comités de travail qui visent à améliorer la santé de la population.

- > Participation à titre de membre permanent du comité de normalisation des formulaires du dossier de l'utilisateur du réseau de la santé et des services sociaux sous la direction du MSSS. Ce comité est composé de délégués de différentes associations et fédérations médicales et de la santé. Nous avons collaboré à la révision des formulaires suivants :
 - AH-756 Consultation en chirurgie générale adulte ;
 - AH-757 Consultation en dermatologie adulte et pédiatrique ;
 - AH-760 Consultation en hématologie et néoplasie hématologique adulte ;
 - AH-761 Consultation en médecine interne adulte ;
 - AH-765 Consultation en rhumatologie adulte ;
 - AH-766 Consultation en physiothérapie adulte médecine physique et réadaptation ;
 - AH-767 Consultation en chirurgie vasculaire et endovasculaire adulte ;
 - AH-772 Consultation en neurochirurgie adulte ;
 - AH-881, AH-883 et AH-890 Trousse pour l'aide médicale à mourir (formulaires) ;
 - AH-350 Profil du développement de l'enfant – analyse du dépistage 0-5 ans – programme *Agir tôt* ;
 - AH-640 Évaluation pour l'accès aux soins intensifs adultes en situation extrême de pandémie ;
 - AH-245 Information médicale sommaire
 - AH-650 Vaccination contre la grippe et le pneumocoque ;
 - AH-617 Demande d'autorisation pour le test *Oncotype DX*® ;
 - AH-635 Vaccination contre la COVID-19 ;
 - AH-635a *COVID-19 vaccination* ;
 - AH-636 Consentement à la vaccination contre la COVID-19 pour les usagers âgés de moins de 14 ans ;
 - AH-743 Évaluation initiale de l'utilisateur suivi en cancérologie ;
 - AH-299 Consentement au don vivant de rein ;
 - AH-298 Questionnaire préliminaire d'évaluation du candidat au don vivant de rein ;
 - AH-223-1, AH-223-2 et AH-223-3 Rapport de déclaration d'incident ou d'accident ;
 - AH-223-2-RDM Rapport d'analyse des incidents et accidents en retraitement des dispositifs médicaux (RARDM).
- > Contribution à la publication [*Interventions efficaces ou prometteuses de renoncement aux produits de vapotage*](#) (INSPQ, 14 avril 2021) ;
- > Contribution à la validation du module « Les techniques d'injection » du programme de formation [*Le prélèvement d'échantillons biologiques et l'administration de substances aux fins d'examen : En route vers l'excellence*](#) de l'OPTMQ.

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

- > Avis concernant le rappel de sécurité sur les dispositifs médicaux de la compagnie *Philips Respironics* (avis aux membres [juin 2021] et communiqué conjoint OPIQ-CMQ-APPQ [juillet 2021]) ;
- > Avis aux inhalothérapeutes indiquant qu'il leur sera désormais possible d'obtenir un accès au Dossier santé Québec (DSQ) à compter du 25 juin 2021 ;

- > Recommandations aux inhalothérapeutes qui rencontrent des gens souhaitant renoncer à la cigarette électronique;
- > Avis aux inhalothérapeutes concernant la suspension de leur droit d'exercice à défaut d'être adéquatement protégés contre la COVID-19 prévue par le décret 1276-2021 (vaccination obligatoire). Il est à noter que ce décret n'est jamais entré en vigueur.

Cette section n'aborde que les prises de position adressées aux inhalothérapeutes. Consultez la page 47 pour connaître celles destinées au public.

7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique

Au cours de l'exercice, nous avons travaillé à :

- > la mise à jour de l'outil visant l'évaluation des stages de perfectionnement pour l'arrimer avec le [Référentiel des compétences à l'entrée dans la profession](#).

7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

L'Ordre offre du soutien aux membres en répondant aux appels et aux courriels. Les principaux sujets abordés sont les normes de pratiques professionnelles, les activités réservées et autorisées, les activités de formation reconnues.

Comme l'année précédente, un soutien particulier a été fourni aux inhalothérapeutes, aux cliniques privées et aux établissements de santé et de services sociaux, en lien avec les mesures liées à la COVID-19 : les activités autorisées, le décret prévoyant la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé, la fin de l'état d'urgence sanitaire et les diverses catégories d'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire (ASEUS).



REVUE l'inhalo

Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié trois éditions de sa revue professionnelle.

Abordant un thème d'actualité ou de grand intérêt pour les inhalothérapeutes, chaque parution propose une série de textes originaux basés sur des données scientifiques validées ou une reproduction autorisée d'articles issus d'auteurs ou de sociétés savantes reconnus. Des chroniques récurrentes paraissent aussi dans chaque publication.



Aide et entraide
volume 38, numéro 1
(printemps 2021)



Saines habitudes de vie
volume 38, numéro 2
(automne 2021)



**Monsieur Prost
au bloc opératoire**
volume 38, numéro 3
(hiver 2022)



Les membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2022

Josiane Mongeau, inh., présidente

Sylvie Gagnon, inh., vice-présidente

Colette Vacri, inh., membre

Dominique Hébert, inh., membre

Sandra Di Palma, inh., LL.B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle et secrétaire du comité

8. INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Il procède aussi à des inspections particulières qui portent sur la compétence professionnelle des membres.

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Madame Sandra Di Palma coordonne les activités relatives à l'inspection professionnelle.

Réunions

Le CIP a tenu 6 rencontres virtuelles au cours de l'exercice 2021-2022.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'INSPECTION AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	1
Inspecteurs à temps partiel	9

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec est déterminé en fonction de l'exercice financier courant soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. L'Ordre s'est fixé comme objectif de procéder à l'inspection annuelle de 20 % des membres actifs, afin d'inspecter tous les membres chaque cinq (5) ans.

Parmi les critères de sélection des membres, qui seront inscrits au programme de surveillance générale de l'exercice, figurent : le type de pratique (publique ou privée), le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années écoulées depuis la dernière inspection, la divulgation d'événements indésirables au sein d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'une clinique privée, etc. Le programme d'inspection professionnelle porte sur les compétences requises à la pratique et concerne les volets de pratique collective et individuelle. Après adoption par le conseil d'administration, le programme prévoit, dans un premier temps et sur demande du CIP, que les inhalothérapeutes choisis remplissent le questionnaire d'autoévaluation exigé. À la réception, le CIP l'analyse et décide de la pertinence d'une visite d'inspection (collective ou individuelle) en milieu clinique.

Pour s'acquitter de son mandat de surveillance générale de l'exercice, le CIP accompagne aussi les membres afin d'améliorer la pratique clinique. À titre d'exemple, 30 % des nouveaux membres issus de chaque établissement d'enseignement et qui ont moins d'un an d'expérience doivent systématiquement

remplir une autoévaluation individuelle de leurs compétences. Par la suite, ils sont accompagnés pendant une journée complète par un inspecteur lors de leurs activités cliniques. Cette approche permet d'une part de valider les connaissances théoriques et leurs applications cliniques et d'autre part, de sensibiliser les inhalothérapeutes qui commencent dans la pratique à différentes obligations professionnelles et aux comportements à adopter afin de prévenir certains écueils. De plus, cet accompagnement individualisé souligne la nécessité de se doter, dès le départ, de réflexes cliniques efficaces et systématiques, gages d'interventions sécuritaires et de qualité. Par ailleurs, chacune de ces visites fait l'objet d'un rapport d'évaluation personnalisé qui peut inclure des suggestions de formation.

Lorsque le CIP juge que des recommandations s'avèrent indispensables, tant d'un point de vue individuel que collectif, il soumet ces dernières au conseil d'administration qui les étudie avant de décider des suites à donner à chacune.

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Un peu plus d'un an après la suspension du programme de surveillance générale de l'exercice, nous avons réévalué la situation et les inspections individuelles ont repris à l'automne 2021. Ainsi, 300 inhalothérapeutes ont reçu un rapport faisant suite à une autoévaluation et 78 d'entre eux ont été sélectionnés pour une inspection individuelle en milieu clinique au cours de l'exercice financier 2021-2022.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	311
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	300
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	15
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	300
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	78

8.4 Bilan des inspections professionnelles

Nous n'avons aucune donnée à présenter en raison de l'état d'urgence sanitaire et de la suspension du programme de surveillance générale de l'exercice.

8.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

8.6 Inspections particulières

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

8.7 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	Nombre de membres concernés
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	303

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de membres* différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :			
01 Bas-Saint-Laurent	6	0	0
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	10	0	0
03 Capitale-Nationale	40	0	0
04 Mauricie	8	0	0
05 Estrie	17	0	0
06 Montréal	104	0	8
07 Outaouais	15	0	0
08 Abitibi-Témiscamingue	7	0	0
09 Côte-Nord	3	0	0
10 Nord-du-Québec	0	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11	0	0
12 Chaudière-Appalaches	13	0	0
13 Laval	4	0	0
14 Lanaudière	11	0	1
15 Laurentides	13	0	0
16 Montérégie	27	0	2
17 Centre-du-Québec	10	0	0
* + 4 membres qui ne figurent plus au Tableau de l'Ordre.			

8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

S'il y a lieu, le CIP reçoit les observations écrites ou verbales des membres visés par ses recommandations, avant de transmettre ces dernières au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant potentiellement faire l'objet d'une recommandation de terminer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue par le comité d'inspection professionnelle.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF AU COURS DE L'EXERCICE

Obliger un membre à terminer avec succès	Nombre de membres concernés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations

DÉCISIONS RENDUES, AU COURS DE L'EXERCICE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DE RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP ; a. 113) OU DU CONSEIL DE DISCIPLINE (CD ; a. 160, al. 1) D'OBLIGER UN MEMBRE À TERMINER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE MESURE (a. 55)

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à terminer avec succès :	Recommandations du	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	2	0
Décisions confirmant la recommandation	2	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
Décisions confirmant la recommandation	1	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

MEMBRES AYANT TERMINÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre de membres concernés
Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

8.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec le développement professionnel et le bureau du syndic afin de concerter les efforts visant l'amélioration de la pratique. Voici un résumé des principaux projets auxquels elle a collaboré :

- > élaboration et mise à jour des outils d'inspection professionnelle, entre autres des outils d'évaluation employés lors des stages de perfectionnement ainsi que la documentation afférente ;
- > participation à plusieurs forums et à des groupes de travail sur l'inspection professionnelle du CIQ sur les enjeux liés au programme de surveillance de l'exercice.

Au cours de l'exercice, plusieurs inspecteurs et membres du comité d'inspection professionnelle ont participé à des activités de formation sur divers sujets :

- > l'évaluation des compétences professionnelles ;
- > la communication ;
- > la législation et la réglementation ;
- > l'éthique et la déontologie.

9. FORMATION CONTINUE

Comme prévu au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, les inhalothérapeutes sont tenus d'effectuer un minimum de 30 heures de formation liées à leur pratique professionnelle, par période de référence de 2 ans, qui se terminait le 31 mars 2022.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre*

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre de membres concernés
Demandes reçues	1
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	1
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

9.1.2 Membres concernés par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

	Nombre de membres concernés
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre offre aux membres :

- > de suivre facultativement ces activités de formations en ligne (*Campus OPIQ*) :
 - *Inh.* : 3 lettres responsables 1,25 h
 - *Sensibilisation à l'éthique dans la pratique clinique* 1,25 h.
- > de lire*
 - Lignes directrices *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux*
 - Ces 4 articles publiés dans la revue professionnelle *l'inhalo* :
 - *Les données confidentielles : les dérives d'un clic...*
 - *Inh.* : un titre à utiliser avec juste mesure
 - *L'inhalothérapeute et les médias sociaux : le juste équilibre entre la déontologie, le droit à la liberté d'expression et la protection du public*
 - *L'inhalothérapeute et la Politique nationale pour les personnes proches aidantes : un soignant, partenaire, facilitateur et accompagnateur hors pair*

* Ces lectures sont admissibles (jusqu'à concurrence de 5 heures par période de référence) en application du [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec](#).

9.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres offertes aux membres par l'Ordre

Activités de formation	Nombre	Heures	Membres ayant terminé la formation
Formations en ligne pour les membres	47	77,25 h	2626
Lectures dirigées avec questionnaire (revues et guides)	31	31 h	612
Congrès*	16	16 h**	471

* En raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, nous avons dû annuler l'édition 2021 de notre congrès annuel, mais nous avons offert à nos membres un colloque virtuel.

** Lors du colloque virtuel, de façon synchrone, nos membres avaient accès à 6 h de formation. De plus, durant les deux semaines suivant le colloque, nous avons rendu accessible aux personnes inscrites au colloque, 10 h de formation asynchrone, pour un total de 16 h de formation.

L'Ordre offre aussi des formations en ligne à l'intention des étudiants en inhalothérapie totalisant 12,5 h et 191 personnes les ont suivies.

Pour encadrer la pratique et faciliter le retour à la profession des membres non actifs ou retraités depuis plus de 5 ans, qui souhaitaient répondre à l'appel du réseau de la santé en temps de pandémie, l'OPIQ a offert gratuitement les cinq formations suivantes :

- > OPIQ-405 L'auscultation pulmonaire ou
OPIQ-504 *Pulmonary auscultation*
- > OPIQ-2002 Les notes au dossier II ou
OPIQ-3002 *Notes to the patient's chart II*
- > OPIQ-2003 *Inh.* : 3 lettres responsables
- > Guide 17-01 Contribution à l'évaluation des problèmes respiratoires
- > Guide 17-02 Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. À cet égard, le syndic a pour mandat de traiter toutes les informations relatives à une infraction commise au *Code des professions* et aux règlements qui régissent la profession d'inhalothérapeute, dont le *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des inhalothérapeutes et du dépôt des plaintes disciplinaires.

À l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, par délégation de son conseil d'administration, le syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'inhalothérapeute.

Le bureau du syndic compte deux syndiques adjointes sous la direction de M. Bernard Cadieux, inh., syndic de l'OPIQ. Toutefois, l'une d'elle a quitté son poste en cours d'exercice. Le conseil d'administration veillera à pourvoir le poste au cours du prochain exercice.

10.1 Composition du bureau du syndic

	Temps plein	Temps partiel
Syndic Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P.	●	
Syndiques adjointes Marie-Claude Genest, inh. Julie Richard, inh. (jusqu'en septembre 2021)		● ●
Adjointe administrative Ophélie Dréau (jusqu'en septembre 2021) Catherine Larocque (à compter de septembre 2021)		●



10.2 Dossiers par objet

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période	Nombre de membres visés
Conciliation	0	0	0
Demande d'enquête	12	3	13
Demande d'intervention	8	2	8
Demande d'information	52	0	32
Exercice illégal/usurpation du titre d'inhalothérapeute	4	0	0
TOTAL	76	5	53

10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre de membres concernés
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	12
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur; bureau du coronier; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	1
Total des membres visés par les enquêtes au cours de l'exercice	13
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	13
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	8
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre de membres concernés
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	13
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	6
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	7
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0

10.5 Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle

	Nombre de membres concernés
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.

10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline.

10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

10.9 Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête aux mains des syndicats ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au conseil de discipline

	Nombre de membres concernés
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0



10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	Nombre de membres concernés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

10.12 Formation des membres du bureau du syndic

Le syndic et les syndiques adjointes ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du *Code des professions*

	Nombre de membres concernés
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	2
Avertissements incluant les invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0 \$

* Le montant total des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'Ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes et d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)



Les membres du comité de révision au 31 mars 2022

Dominique Brault, inh.

Raymond Proulx, représentant du public

M^e Claude Provencher, représentant du public

Carole Prud'homme

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Le comité de révision donne, à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Activité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Réunions

Le comité de révision n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice 2021-2022.

13.1 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Introduction au rôle de membre du comité de révision	1	3
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3
Formation sur les nouvelles normes d'éthique et déontologie adoptées par l'OPIQ	4	0

Note : compte tenu de la rareté des demandes adressées au comité de révision, l'imposition d'une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel s'avère d'une utilité théorique. Advenant la réception d'une demande ayant un lien quelconque avec une infraction à caractère sexuel, les membres recevront une formation, de façon contemporaine, avant d'entamer l'étude de cette demande.



Les membres du conseil de discipline au 31 mars 2022

Catherine Champagne, inh.

Catherine O'Brien, inh.

Martin Plante, inh.

Nicole St-Georges, inh.

Alain Viger, inh.

M^e Andréanne LeBel, secrétaire
du conseil de discipline

14. CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal indépendant de l'Ordre dans l'exécution de ses fonctions. Il entend toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un inhalothérapeute, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec* ou des règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de 3 personnes : le président du conseil, soit un avocat nommé par le gouvernement et 2 membres inhalothérapeutes nommés par le CA de l'OPIQ.

14.1 Plaintes au conseil de discipline

	Nombre de membres concernés
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le conseil de discipline n'a tenu aucune audience ni conférence de gestion et aucune décision n'a été rendue au cours de l'exercice financier.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant la plainte	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Amende	0
Publication d'avis	0
Déboursés	0
Limitation temporaire	0

Note : comme plusieurs sanctions peuvent être imposées dans une même décision, le nombre total des sanctions issues de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de décisions rendues par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été portée en appel ou n'était en cours au Tribunal des professions.

Aucune requête en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou d'une requête en reprise du plein droit d'exercice n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Processus disciplinaire — volet 1 (CIQ)	5	0
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	5	0
Inconduites sexuelles (OPSQ)	4	1

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration

L'Ordre exerce son rôle sociétal en se prononçant sur des sujets d'intérêt public liés au domaine de la santé, en particulier sur la santé cardiorespiratoire. De plus, il statue sur des projets de lois et de règlements afin de suggérer à l'État les politiques les plus appropriées pour l'intérêt public.

- > Interventions auprès des acteurs politiques au stade de l'étude détaillée du projet de loi n° 22, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile* (demandes visant à ajouter les inhalothérapeutes à la définition de « professionnels de la santé » prévue à l'article 4 du *Code de la sécurité routière* ou à l'article 2 du *Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées*);
- > En lien avec l'état d'urgence sanitaire, l'Ordre a recommandé aux ministres et députés concernés, 4 solutions pérennes pour augmenter l'efficacité des soins (effectifs et activités professionnelles autorisées):
 - Pérenniser les mesures suivantes qui découlent d'arrêtés ministériels:
 1. vacciner sans ordonnance dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*;
 2. évaluer la condition physique d'une personne;
 3. initier des mesures diagnostiques lorsque requises aux fins de santé publique
 - De façon complémentaire, permettre aux inhalothérapeutes l'activité suivante:
 4. initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- > Toujours en lien avec l'état d'urgence sanitaire, l'Ordre a fait une demande conjointe avec l'OIIQ, l'OIIAQ, l'OPTMP, l'OTIMROEPMQ, appuyée du CMQ, de l'OPQ et de l'OSFQ pour pérenniser le retrait de la condition d'une ordonnance pour réaliser le mélange des substances;
- > L'Ordre a répondu à 9 consultations menées par d'autres ordres professionnels, le MSSS et par l'Office des professions, incluant l'encadrement de l'ostéopathie et de la kinésiologie;
- > Diffusion/publication d'avis ou de prises de position destinés au public pour sa protection :
 - communiqué conjoint OPIQ-CMQ-APPQ concernant le rappel de sécurité sur les dispositifs médicaux de la compagnie *Philips Respironics* (juillet 2021).
- > 19 entrevues médiatiques liées aux soins et services dispensés par les inhalothérapeutes dans le contexte de la crise sanitaire, du dossier de rehaussement de la formation initiale ou du rappel de sécurité sur les dispositifs médicaux de la compagnie *Philips Respironics*.

L'Ordre participe également à des groupes de travail ou à des forums formés par l'Office des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les ordres professionnels, etc.

- > Participation au groupe de travail formé par le CIQ sur la fin de l'urgence sanitaire;
- > Participation au groupe de travail sur les aides-soignants visant à mieux définir les activités réservées qui peuvent être exercées par des non-professionnels;
- > Participation aux réunions des forums formés par le CIQ (admission, direction générale, conseillers juridiques, secrétaires de conseil de discipline, présidence, formation, etc.), au cours desquelles sont notamment discutés différents enjeux et des partages de bonnes pratiques;
- > Participation au groupe de travail du CIQ sur les changements climatiques.

L'Ordre met en place des activités de promotion de la santé cardiorespiratoire et de prévention de la maladie cardiorespiratoire.

> Programme En santé cardiorespiratoire

Lancé officiellement à l'automne 2016, ce programme prévoyait différentes activités dans le but de le promouvoir et d'en favoriser l'appropriation par les inhalothérapeutes et son intégration en pratique clinique. Malheureusement, la pandémie de la COVID-19 a brusquement freiné les activités liées au projet, et ce, même en reportant d'un an la fin du programme. De plus, la surcharge de travail, la pénurie d'inhalothérapeutes et la fatigue pandémique ont rendu impossibles l'évaluation et la rétroaction prévues en 2021.

Cela dit, en plus d'inviter ses membres et la population à participer aux activités du Grand défi Pierre Lavoie, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur dans chaque région et de partager de l'information aux membres sur l'importance de maintenir de saines habitudes de vie et de sommeil pendant la pandémie, le programme s'est conclu à l'automne 2021 par un dossier spécial dans la [revue l'inhalo](#), vol. 38, n° 2.

En effet, cette édition automnale a proposé un état des faits quant à l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie chez les Québécois et Québécoises depuis le début de la pandémie. Ainsi, les différents textes abordaient les plus récentes données, les tendances qui s'en dégagent et les interventions possibles de l'inhalothérapeute clinicien auprès de sa clientèle. L'exercice fut aussi l'occasion d'ajouter deux habitudes de vie aux quatre déjà présentes, soit le vapotage chez les adolescents et le temps d'écran chez les jeunes.

en santé
cardiorespiratoire
5 ans



Tabagisme



Vapotage chez la clientèle adolescente



Hygiène du sommeil



Temps d'écran chez les jeunes



Comportement physiquement actif



Alimentation saine et équilibrée

15.2 Communications

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'OPIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants aux membres :

- > 25 bulletins d'information *L'Ordre vous informe* ou communications (pratique professionnelle, obligations professionnelles, évolution des dossiers stratégiques);
- > 43 communications (bulletins *L'Ordre**, revue *l'inhalo**, offres d'emploi*, etc.);
- > 6 communications concernant les élections 2021;
- > 3 messages en lien avec la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire (nouvelles mesures, vaccination obligatoire, registre des ASEUS étudiants);
- > 1 courriel concernant la *Semaine de l'inhalothérapeute 2021*;
- > 1 sondage sur les pratiques professionnelles.

* seulement aux membres abonnés à ce type de communication

15.2.2 Médias sociaux

L'OPIQ est présent sur plusieurs réseaux sociaux (tableau 1). Il publie au moins un message quotidiennement (les jours ouvrables seulement) selon les besoins et l'actualité du moment.

Tableau 1. Présence de l'OPIQ sur les réseaux sociaux (n) abonnés (au 26 mai 2022)

					
103	4038	354	271	554	340
FACEBOOK	FACEBOOK	TWITTER	LINKEDIN	INSTAGRAM	YOUTUBE
page privée gestionnaires en inhalothérapie	page publique	page publique	page publique	page publique	page publique

15.3 Publicité

L'Ordre remercie toutes les organisations et les entreprises, de même que tous les participants qui ont collaboré, de près ou de loin, à la création et à la réalisation des activités médiatiques citées ici-bas.

Journée de l'inhalothérapeute (25 au 31 octobre 2020)

Pour souligner cette journée, l'Ordre a réalisé 5 activités distinctes, mais complémentaires.

1. Je suis {inhalothérapeute}

Les inhalothérapeutes ont été invités à profiter de cette journée pour exprimer leur fierté d'être inhalothérapeute et remercier leurs collègues par la même occasion.

2. Message aux inhalothérapeutes

Au nom du président et de tous les membres du CA, madame Josée Prud'Homme, directrice générale et Secrétaire de l'Ordre, a adressé un message aux inhalothérapeutes à l'occasion de cette journée.

3. Merci aux inhalothérapeutes

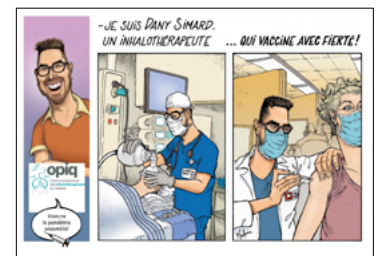
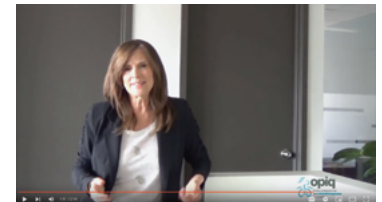
La bannière de nos médias sociaux a été changée pour souligner la présence des inhalothérapeutes auprès des patients de tout âge.

4. Bande dessinée «Vacciner avec fierté!»

Ce projet fut pour nous l'occasion de mettre en lumière l'implication des inhalothérapeutes dans la campagne provinciale de vaccination de masse. Et tous l'ont fait avec fierté, comme en témoigne Dany Simard, inhalothérapeute à l'Institut de cardiologie de Montréal, qui s'est fait leur porte-étendard le temps d'une BD!

5. Lettre ouverte

Docteur François Marquis, chef des soins intensifs à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, a signé une lettre ouverte [Inhalothérapeute, un rôle méconnu, mais essentiel à valoriser](#) qui a été publiée dans l'édition du 19 mai de *La Presse* +.





Semaine de l'inhalothérapeute (24 au 30 octobre 2021)

C'est sous le thème *Les inhalothérapeutes, des professionnels irremplaçables présents partout, auprès de tous!* que nous avons réalisé 4 activités.

1. Nous avons invité les inhalothérapeutes à partager leur fierté envers leur profession en plaçant une affiche bien en vue dans leurs milieux cliniques et en publiant un message dans leurs médias sociaux.
2. Le président a adressé un communiqué aux membres de l'Ordre.
3. Pour clôturer, en partie du moins, le programme *En santé cardiorespiratoire* (octobre 2016-2021), l'Ordre a sollicité la participation de partenaires afin de faciliter l'accès des inhalothérapeutes à des produits et des services de qualité afin qu'ils/elles puissent se dorloter et se faire plaisir. De ce projet est né le « panier santé et bien-être ». Il nous a permis de signer des ententes à long terme avec 7 nouveaux partenaires. Des discussions sont en cours avec d'autres marchands afin de bonifier l'offre du panier. Nous profitons de l'occasion pour remercier les marchands participants à cette reconnaissance collective envers les inhalothérapeutes.
4. Sur recommandation de l'OPIQ, monsieur Saul Polo, député de Laval-des-Rapides, a fait une [déclaration](#) à l'Assemblée nationale en reconnaissance du dévouement et du professionnalisme des inhalothérapeutes et de leur rôle important, mais trop souvent méconnu.



Campagnes médiatiques

L'Ordre a poursuivi, à un rythme constant, ses activités médiatiques pour soutenir les inhalothérapeutes cliniciens et faire connaître leur rôle crucial dans le dépistage, l'évaluation, le traitement et le suivi clinique des patients gravement atteints de la COVID-19, ainsi que leur importante contribution à la campagne de vaccination massive.

> **Sauver des vies, un travail d'équipe! (19 mai au 4 juin 2021)**

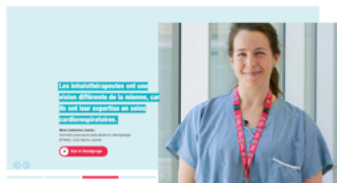
Nous avons profité de la *Journée de l'inhalothérapeute* du 19 mai pour donner un second souffle à notre campagne *{Sauver des vies}* réalisée en 2020 qui promouvait le rôle des inhalothérapeutes, leur apport essentiel dans les équipes de soins, les bénéfices pour la patientèle ainsi que les enjeux liés à leur formation. Cette campagne express visait à positionner la profession et à obtenir de la reconnaissance pour le rôle unique joué par les inhalothérapeutes au sein des équipes multidisciplinaires, tout en augmentant la sympathie du public et sa connaissance à l'égard de la profession et en démontrant, une fois encore, la nécessité de rehausser la formation.

Pour ce faire, nous avons présenté le témoignage de 4 professionnels de la santé issus de milieux cliniques différents pour illustrer l'importance de la collaboration interprofessionnelle et le rôle crucial des inhalothérapeutes au sein des équipes de soins.

> **Les inhalothérapeutes {essentiels et irremplaçables} (24 au 31 octobre 2021)**

Nous avons aussi profité de la *Semaine de l'inhalothérapeute* pour amorcer une deuxième campagne numérique express sous le thème *Les inhalothérapeutes {essentiels et irremplaçables}*. Cette campagne visait à favoriser la reconnaissance et la valorisation de la profession d'inhalothérapeute auprès des professionnels de la santé, des intervenants gouvernementaux et de la population, et aussi à contribuer au rehaussement de la formation initiale, en adoptant une approche positive et gratifiante.

La campagne a été réalisée selon une stratégie numérique de placements publicitaires définie sur une période précise de temps. Elle comportait deux approches publicitaires diffusées de façon complémentaire. Bien que leur cible (c.-à-d. l'auditoire) était différente, chaque approche avait l'objectif commun d'inviter les lecteurs à visiter la page d'atterrissage de la campagne *{Sauver des vies}*.



> **Février, le mois du cœur... Saluons les inhalothérapeutes !**

En février dernier, l'OPIQ souhaitait remercier les 4500 inhalothérapeutes qui étaient, encore et toujours, présents lors de cette énième vague de la pandémie et promouvoir la profession par la même occasion. Au cours de ce mois, nous avons réalisé deux activités médiatiques.

Placements publicitaires

- *Le Soleil* de Québec : parutions les 12 février (format papier) et 13 février (format électronique)
- *La Presse+* : parutions les 12 et 26 février (format électronique)

> **Les lundis du**

Par cette activité, nous avons pu diffuser sur les réseaux sociaux une série d'extraits inédits de l'hommage rendu aux inhalothérapeutes en novembre 2021, en dirigeant l'internaute vers notre chaîne *YouTube*.



Hommage aux inhalothérapeutes

Un [hommage](#) aux membres a été présenté à l'ouverture du colloque virtuel le 13 novembre 2021. Animé par la comédienne Charlotte Aubin, l'évènement était aussi diffusé en direct à partir de notre page *Facebook*. Cette activité avait comme objectif de saluer la mobilisation, l'expertise et la présence des inhalothérapeutes en première ligne dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, tout en continuant d'assurer leur travail clinique habituel auprès d'une patientèle de tout âge. Présenté sous la forme d'un documentaire, il a permis de souligner tout le travail accompli par les inhalothérapeutes à travers une histoire... leur histoire. En plus d'avoir été vu par les inhalothérapeutes au moment de sa présentation au colloque, l'hommage (sans animation) a aussi été visionné, sur notre chaîne *YouTube*, à plus de 3500 reprises depuis sa mise en ligne.

15.4 Lobbyisme

Conformément à sa mission de protection du public, l'Ordre interpelle les titulaires de charges publiques en vue de les sensibiliser aux enjeux en matière de santé, d'efficience du réseau, du système professionnel et des compétences professionnelles.

Institutions visées

- > Office des professions du Québec
- > Assemblée nationale
- > Ministère de la Justice
- > Ministère de la Santé et des Services sociaux
- > Ministère de l'Enseignement supérieur
- > Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- > Secrétariat du Conseil du trésor
- > Ministère des Transports
- > Société de l'assurance automobile du Québec

Personnes agissant à titre de lobbyistes

Josée Prud'Homme, directrice générale

Jocelyn Vachon, président

Pascal Rioux, coordonnateur au développement professionnel

Mandats

- 1) Intervention auprès des décideurs publics pour obtenir le rehaussement de la formation initiale des inhalothérapeutes du Québec, de techniques collégiales actuelles à un diplôme universitaire. Cette demande vise l'adéquation des connaissances et aptitudes requises à la complexification des soins. Elle permettra d'assurer une relève compétente et d'optimiser le recours à l'expertise des inhalothérapeutes, au bénéfice de la population.

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2023

- 2) Intervenir auprès des décideurs publics afin d'obtenir le rétablissement d'un examen professionnel administré par l'Ordre par l'adoption d'un *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*. Cet examen permettra à l'Ordre de mieux remplir son rôle de protection du public en lui permettant d'obtenir de meilleures garanties quant aux compétences des finissant(e)s en techniques d'inhalothérapie avant de leur délivrer des permis d'exercice.

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2023

- 3) Démarches en vue d'obtenir l'intégration au *Code des professions* de deux activités réservées qui consistent à « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales » et à « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2023

- 4) Démarches visant à ajouter l'inhalothérapeute comme « professionnel de la santé » au sens des lois et règlements du transport routier — plus précisément le *Code de la sécurité routière* et le *Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées*. L'objectif vise à accroître la sécurité des usagers de la route et améliorer l'accès de la population atteinte de maladies cardiopulmonaires chroniques aux espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Période couverte par le mandat : du 4 novembre 2019 au 31 mars 2023

- 5) Interventions auprès des décideurs publics afin qu'une orientation soit prise pour favoriser le recours à l'expertise des inhalothérapeutes dans le réseau de la santé. Par exemple, en permettant aux inhalothérapeutes de continuer d'effectuer les activités prévues dans le cadre des récents arrêtés ministériels tels que la vaccination sans nécessité d'une ordonnance, lorsque requise aux fins de santé publique, l'ajustement de l'activité d'évaluation afin qu'elle corresponde à la pratique contemporaine et l'initiation de mesures diagnostiques et thérapeutiques, et ce, au-delà de l'état d'urgence sanitaire. Cette révision du cadre juridique de la pratique des inhalothérapeutes en plus du rehaussement de la norme d'entrée minimale à la profession s'avèrent incontournables à la pleine contribution clinique des inhalothérapeutes et permettrait d'améliorer l'efficacité des soins de santé au Québec et plus particulièrement la prise en charge des patients souffrant de troubles cardiorespiratoires.

Période couverte par le mandat : du 22 février 2022 au 31 mars 2023

- 6) Intervention auprès des décideurs publics afin qu'une orientation soit prise pour favoriser le recrutement et la rétention des inhalothérapeutes dans le réseau de la santé par la mise en place de meilleures conditions d'exercice, comme l'utilisation optimale de leurs compétences dans les unités de soins. Les représentations visent également à connaître les programmes de promotion des professions existants et à démontrer l'importance que la profession d'inhalothérapeute fasse partie des programmes et des plans d'action. Ceci est essentiel pour contrer la pénurie de main-d'œuvre — notamment dans les unités de soins à risque — de manière à faciliter le rattrapage post-pandémie des activités médicales et chirurgicales prioritaires, incluant les activités de première ligne.

Période couverte par le mandat : du 9 mars 2022 au 31 mars 2023

16. LES MEMBRES

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre de membres concernés
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4485
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	159
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	1
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	150
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	4
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c. 2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	17
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	21
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	94
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	93
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	4546

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre (suite)

	Nombre de membres concernés
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	1
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	9
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	4536

Note :

Le chiffre «0» signifie que nous n'avons reçu aucune demande à cet effet.

Le nombre de permis délivrés correspond au nombre de demandes reçues (aucun refus).

16.2 Exercice au sein de sociétés

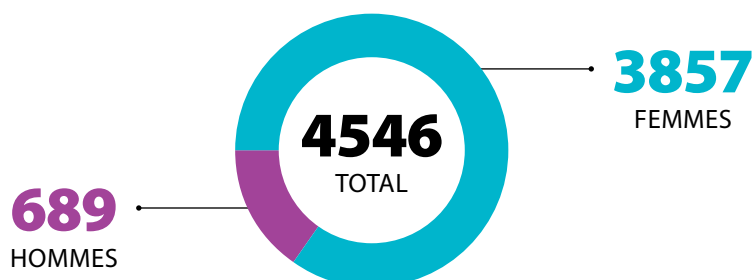
Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'inhalothérapeute en société* autorise l'inhalothérapeute à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions (SA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*. Il ou elle peut choisir d'y pratiquer seul(e) ou avec un ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	Nombre de membres concernés
Sociétés par actions (SA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	29
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SA inscrites à l'Ordre	30
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	2
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	2

16.3 Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

16.3.1 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 selon le genre



16.3.2 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 selon la région administrative

	Nombre de membres concernés
01 Bas-Saint-Laurent	92
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	186
03 Capitale-Nationale	553
04 Mauricie	177
05 Estrie	244
06 Montréal	1437
07 Outaouais	157
08 Abitibi-Témiscamingue	98
09 Côte-Nord	49
10 Nord-du-Québec	14
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	48
12 Chaudière-Appalaches	199
13 Laval	141
14 Lanaudière	152
15 Laurentides	225
16 Montérégie	619
17 Centre-du-Québec	97
99 Hors du Québec	58
TOTAL	4546

16.3.3 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Actifs	4176	425,00 \$	0,00 \$
Non actifs	370	241,00 \$	0,00 \$

16.3.4 Membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

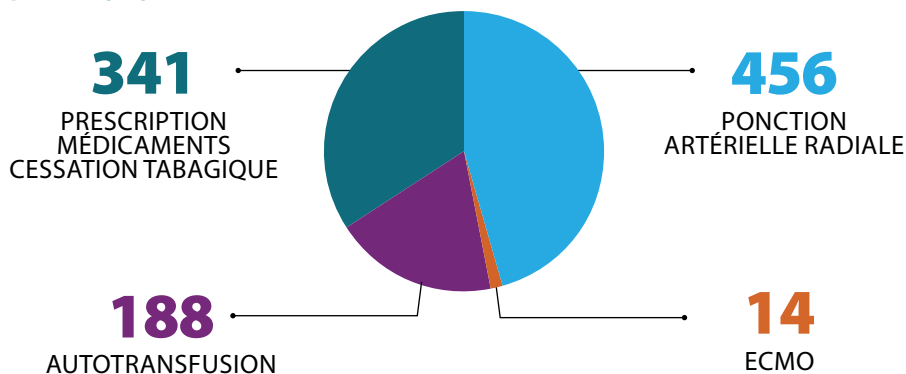
	Nombre de membres concernés*
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	68

* Plusieurs membres n'étant pas admissibles à une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire détenaient un permis COVID-19 limité au dépistage et à la vaccination ou aux soins cardiorespiratoires généraux.

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022

L'Ordre délivre des habilitations pour exercer des activités autorisées par le CMQ, selon certaines conditions.

HABILITATIONS



AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre de membres concernés
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	327*

* 327 personnes ont reçu une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire (COVID-19).



états financiers 2021/2022

ÉTATS FINANCIERS

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2022**

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Produits	Annexe A
Charges	Annexes B, C, D

ÉTATS FINANCIERS (suite)



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autres

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport annuel 2021-2022, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états. Le Rapport annuel 2021-2022 est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du Rapport annuel 2021-2022, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette | CPA
S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
 - Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
 - Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
 - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
 - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Lavallée Binette Brière Ouellette CPA, s.e.n.c.r.l.

St-Eustache, le 15 juillet 2022

1 Par Julien Talbot, CPA auditeur



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

4

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2022

	ADMINIS- TRATION	ASSURANCE RESPONSA- BILITÉ	TOTAL 2022	TOTAL 2021
PRODUITS				
Cotisations annuelles	1 867 906 \$	- \$	1 867 906 \$	1 842 989 \$
Exercice en société	980	-	980	3 500
Admission / équivalence (annexe A)	48 425	-	48 425	53 900
Assurance de la responsabilité professionnelle	7 357	31 299	38 656	36 783
Formation continue (annexe A)	173 592	-	173 592	51 694
Discipline	424	-	424	-
Publicité - <i>l'inhalo</i>	42 490	-	42 490	27 935
Services aux membres	68 318	-	68 318	57 087
Produits nets de placements (annexe A)	100 387	14 075	114 462	273 081
Subvention salariale	-	-	-	20 625
	2 309 879	45 374	2 355 253	2 367 594
CHARGES				
Admission (annexe B)	102 714	-	102 714	123 117
Inspection professionnelle (annexe B)	124 818	-	124 818	90 353
Normes et soutien à la profession (annexe B)	592 689	-	592 689	695 869
Formation continue (annexe B)	296 127	-	296 127	155 089
Syndic (annexe C)	88 767	-	88 767	174 539
Conseil de discipline (annexe C)	8 408	-	8 408	13 718
Gouvernance (annexe C)	556 297	-	556 297	438 252
Communications (annexe C)	212 924	-	212 924	283 894
Services aux membres (annexe C)	5 991	-	5 991	4 418
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	27 838	-	27 838	27 630
	2 016 573	-	2 016 573	2 006 879
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	293 306 \$	45 374 \$	338 680 \$	360 715 \$

ÉTATS FINANCIERS (suite)

5

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice terminé le 31 mars 2022

	INVESTI EN IMMOBI- LISATIONS	NON GREVÉ D'AFFECTA- TIONS	ASSURANCE RESPONSA- BILITÉ	TOTAL 2022	TOTAL 2021
SOLDES AU DÉBUT	134 801 \$	1 905 076 \$	789 188 \$	2 829 065 \$	2 468 350 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(65 332)	358 638	45 374	338 680	360 715
Acquisitions d'immobilisations	39 032	(39 032)	-	-	-
SOLDES À LA FIN	108 501 \$	2 224 682 \$	834 562 \$	3 167 745 \$	2 829 065 \$

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

BILAN
31 mars 2022

	ADMINIS- TRATION	ASSURANCE RESPONSA- BILITÉ	TOTAL 2022	TOTAL 2021
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	2 270 859 \$	- \$	2 270 859 \$	2 023 198 \$
Placement temporaire (note 3)	494 159	-	494 159	431 613
Comptes clients	66 612	-	66 612	73 427
Subvention à recevoir	-	-	-	20 625
Frais payés d'avance	79 243	-	79 243	47 026
	2 910 873	-	2 910 873	2 595 889
PLACEMENTS (note 4)	1 768 265	-	1 768 265	1 676 213
FONDS DE RISTOURNES	-	834 562	834 562	789 188
IMMOBILISATIONS (note 5)	108 501	-	108 501	134 801
	4 787 639 \$	834 562 \$	5 622 201 \$	5 196 091 \$
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 6)	423 104 \$	- \$	423 104 \$	401 116 \$
Produits reportés	2 031 352	-	2 031 352	1 965 910
	2 454 456	-	2 454 456	2 367 026
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	108 501	-	108 501	134 801
Non grevé d'affectations	2 224 682	-	2 224 682	1 905 076
Fonds de ristournes - assurance responsabilité	-	834 562	834 562	789 188
	2 333 183	834 562	3 167 745	2 829 065
	4 787 639 \$	834 562 \$	5 622 201 \$	5 196 091 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président,

Jocelyn Vachon, inh., M. Ed.

La trésorière,

Sylviane Landry, inh.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

7

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	338 680 \$	360 715 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	65 332	39 802
Produits du fonds de ristournes	(45 374)	(36 862)
Gains sur ventes de placements	(21 747)	(186 566)
Variation de la juste valeur des placements	(66 538)	(56 414)
	270 353	120 675
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	82 653	173 628
	353 006	294 303
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(237 636)	(1 744 876)
Produits de la disposition de placements	233 869	1 732 128
Acquisitions d'immobilisations	(39 032)	(137 774)
	(42 799)	(150 522)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	310 207	143 781
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 454 811	2 311 030
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 765 018 \$	2 454 811 \$
Représentés par :		
Encaisse	2 270 859 \$	2 023 198 \$
Placement temporaire	494 159	431 613
	2 765 018 \$	2 454 811 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2022

1- CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre a été constitué par lettres patentes du Gouvernement du Québec. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif qui est exempt d'impôt au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa mission principale est d'assurer la protection du public. Par conséquent, il surveille l'exercice de la profession selon des normes élevées dans le but de garantir des soins et des services de haute qualité.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

c) Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Il présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de ristournes - assurance responsabilité présente les montants rétrocédés par les assureurs du régime d'assurance responsabilité professionnelle de même que les revenus de placements générés par ce fonds. Le fonds est géré par la société d'assurance; le taux de rendement accordé correspond au taux des Obligations du Canada, terme de 5 ans diminué ou majoré d'un pourcentage déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

d) Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

9

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2022

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Constatation des produits (suite)

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations encaissées avant la fin de l'exercice, mais se rapportant à l'exercice suivant, sont présentées à titre de produits reportés.

Formation continue

Les produits tirés des congrès et de la formation continue sont constatés lorsque ces activités ont lieu. Les sommes perçues relativement à ces activités mais non encore gagnées sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Publicité - *l'inhalo*, admission / équivalence, services aux membres

Les revenus de publicité dans la revue *l'inhalo* sont comptabilisés lors de la publication de la revue. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lors de leur facturation.

Produits nets de placements

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur le nombre d'années indiquées ci-dessous, représentant leur durée de vie utile estimative.

Mobilier de bureau	8 ans
Matériel informatique	3 ans

f) Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception de ses placements dans des fonds d'investissement qui sont cotés sur le marché boursier; ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût. Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2022

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire, des comptes clients et du fonds de ristournes.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus.

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et le placement temporaire; celui-ci est acquis avec les excédents temporaires de liquidités de l'Ordre et est disponible pour régler les opérations de nature courante.

h) Ventilation des charges communes

Les salaires du personnel et les autres charges sont ventilés entre les différentes fonctions de l'Ordre selon le temps consacré à chaque fonction.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Ce placement est un compte d'épargne-placement à taux progressif dont la juste valeur est égale à son coût.

4. PLACEMENTS

	2022		2021
Fonds d'investissement évalués à leur juste valeur	1 768 265	\$	1 676 213 \$

5. IMMOBILISATIONS

	2022		2021	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	18 838 \$	16 206 \$	2 632 \$	4 987 \$
Matériel informatique	468 246	362 377	105 869	129 814
	487 084 \$	378 583 \$	108 501 \$	134 801 \$

6. CRÉDITEURS

	2022		2021
Comptes fournisseurs et frais courus	161 737	\$	154 907 \$
Taxes de vente	261 367		246 209
	423 104	\$	401 116 \$

ÉTATS FINANCIERS (suite)

11

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2022

7. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2022	2021
Comptes clients	6 815 \$	(5 782) \$
Subvention à recevoir	20 625	(20 625)
Frais payés d'avance	(32 217)	(31 147)
Créditeurs	21 988	(121 756)
Produits reportés	65 442	352 938
	82 653 \$	173 628 \$

8. CHARGES DE RETRAITE

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 89 986 \$ à titre de contributions à ce régime (87 211 \$ en 2021).

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est locataire d'un local en vertu d'un bail venant à échéance le 30 novembre 2022. L'Ordre a également signé des contrats pour la location d'un photocopieur et d'une timbreuse et un contrat pour l'impartition de l'infogérance échéant entre décembre 2023 et février 2026. Les loyers minimaux à payer jusqu'au 31 mars 2026 totalisent 95 187 \$ plus une portion des frais communs pour le local.

Les versements relatifs à ces engagements prévus pour les quatre prochains exercices sont les suivants :

2023	2024	2025	2026
58 244 \$	27 657 \$	4 845 \$	4 441 \$

L'Ordre a récemment pris la décision de renouveler le bail du local actuel pour une période de 10 ans. Cependant, le bail n'étant toujours pas signé, les modalités seront connues ultérieurement.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui découlent de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers de l'Ordre est effectuée par la direction.

L'Ordre n'est pas exposé à des risques significatifs de crédit et de taux d'intérêt quant à ses actifs financiers, ni de liquidité quant à ses passifs financiers.

L'Ordre est exposé à un risque de marché, plus précisément un risque de prix autre, c'est-à-dire le risque que la juste valeur des actifs financiers fluctue en fonction des variations des prix du marché. L'Ordre est exposé à ce risque de prix en raison de ses placements dans des fonds d'investissement. L'Ordre gère son exposition au risque de prix en s'assurant que les fonds d'investissement respectent sa politique en matière de placements qui se veut conservatrice. De plus, l'Ordre évalue de façon régulière l'évolution de la situation des placements.

Annexe A

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PRODUITS
Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
ADMISSION / ÉQUIVALENCE		
Permis	42 100 \$	47 100 \$
Équivalence	6 325	6 800
	48 425 \$	53 900 \$
FORMATION CONTINUE		
Activités de formation		
Inscriptions	25 129 \$	36 780 \$
Partenariats	57 894	14 914
	83 023	51 694
Congrès		
Inscriptions	47 775	-
Locations de kiosques	42 794	-
	90 569	-
	173 592 \$	51 694 \$
PRODUITS NETS DE PLACEMENTS		
Produits des fonds d'investissement	38 083 \$	36 065 \$
Gains sur ventes de placements	21 747	186 566
Frais de courtage	(25 981)	(13 322)
Variations de la juste valeur	66 538	56 414
	100 387 \$	265 723 \$

ÉTATS FINANCIERS (suite)

Annexe B

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CHARGES
Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	83 997 \$	101 309 \$
Quote-part des autres charges	18 717	21 808
	102 714 \$	123 117 \$
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	96 372 \$	66 553 \$
Honoraires professionnels	-	1 680
Comité de l'inspection		
Jetons	780	260
Déplacements et représentation	5 317	5 784
Amortissement - matériel informatique	875	1 750
Quote-part des autres charges	21 474	14 326
	124 818 \$	90 353 \$
NORMES ET SOUTIEN À LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	383 863 \$	481 316 \$
Formation initiale	71 998	62 703
Alliance nationale	16 389	16 389
Outils cliniques	2 380	4 200
Revue - <i>l'inhalo</i>	32 524	27 651
Quote-part des autres charges	85 535	103 610
	592 689 \$	695 869 \$
FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	150 745 \$	107 746 \$
Activités de formation	12 264	12 233
Congrès		
Imprimerie	2 350	-
Conférenciers	13 099	-
Location d'équipement	53 832	-
Hôtel et activités sociales	5 000	-
Frais remboursés	1 415	-
Amortissement - matériel informatique	23 832	11 916
Quote-part des autres charges	33 590	23 194
	296 127 \$	155 089 \$

Annexe C

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CHARGES
Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
SYNDIC		
Salaires et charges sociales	52 723 \$	117 041 \$
Honoraires professionnels	23 883	31 170
Déplacements et représentation	10	643
Autres	1 706	1 078
Quote-part des autres charges	10 445	24 607
	88 767 \$	174 539 \$
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	4 750 \$	8 496 \$
Déplacements, représentation et communications	1 041	1 656
Location	1 559	1 737
Quote-part des autres charges	1 058	1 829
	8 408 \$	13 718 \$
GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	341 739 \$	284 104 \$
Présidence	63 887	60 337
Conseil d'administration	36 917	7 752
Assemblée générale annuelle	7 000	6 209
Rapport annuel	5 275	4 525
Élections	10 729	1 267
Audit	14 600	12 900
Quote-part des autres charges	76 150	61 158
	556 297 \$	438 252 \$
COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	141 620 \$	123 451 \$
Semaine de l'inhalothérapie	-	9 950
Publicité et communications	39 747	123 918
Quote-part des autres charges	31 557	26 575
	212 924 \$	283 894 \$
SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses	5 991 \$	4 418 \$

ÉTATS FINANCIERS (suite)

Annexe D

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CHARGES
Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022		2021
AUTRES CHARGES À RÉPARTIR			
Loyer	87 066 \$		88 383 \$
Frais informatiques	31 211		29 916
Frais de bureau et fournitures	1 992		3 620
Location d'équipement	6 036		7 103
Poste et messagerie	1 939		2 541
Taxes, licences et permis	19 972		21 190
Honoraires professionnels	15 276		37 812
Assurances	5 546		3 767
Télécommunications	4 997		5 167
Entretien et réparations	1 299		1 629
Abonnements et cotisations	13 377		10 331
Déplacements, hébergement et représentation	4 104		4 434
Formation des employés	9 693		6 650
Frais bancaires et de cartes de crédit	35 393		28 428
Amortissement des immobilisations	40 625		26 136
	278 526 \$		277 107 \$
RÉPARTITION PAR FONCTIONS			
Admission	18 717 \$		21 808 \$
Inspection professionnelle	21 474		14 326
Normes et soutien à la profession	85 535		103 610
Formation continue	33 590		23 194
Syndic	10 445		24 607
Conseil de discipline	1 058		1 829
Gouvernance	76 150		61 158
Communications	31 557		26 575
	278 526 \$		277 107 \$



Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721

Montréal (Québec) H3G 1R8

Téléphone: 1 800 561.0029

514 931.2900

Télécopieur: 514 931.3621

www.opiq.qc.ca